



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-huitième session

198 EX/DR.6.1
PARIS, le 20 novembre 2015
Original anglais

Point 6.1 MANDAT PROPOSÉ POUR LE COMITÉ SPÉCIAL (...membres)¹

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions antérieures concernant le mandat du Comité spécial,
2. Décide que :
 - (a) le Comité spécial sera composé de 18 membres, soit trois pour chaque groupe électoral ;
 - (b) compte tenu de la décision 192 EX/16 (VII), le Comité spécial se réunira une fois par an, en tant que de besoin ;
3. Décide également de renvoyer au Comité spécial, pour examen et rapport :
 - (a) les questions concernant le fonctionnement du Secrétariat, en particulier celles ayant trait aux systèmes et mécanismes d'évaluation, de contrôle interne, de supervision et d'obligation redditionnelle ;
 - (b) la question des relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) et de l'examen des rapports établis par le Corps commun d'inspection qui ne sont pas renvoyés aux commissions du Conseil exécutif ;
 - (c) la question des méthodes de travail de la Conférence générale et du Conseil exécutif, y compris celles de leurs commissions et comités ;
 - (d) toute autre question dont le Conseil exécutif pourrait le saisir.

¹ Pendant la période 2013-2015, le Comité comptait 18 membres.